



LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



**Projet de loi d'avenir
pour l'agriculture,
l'alimentation et la forêt**

Jocelyne Hacquemand
Novembre 2013



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Les éditions des
JOURNAUX OFFICIELS

2013-24

NOR : CESL1100024X

Mardi 19 novembre 2013

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2010-2015 – Séance du mardi 12 novembre 2013

PROJET DE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

Mme Jocelyne Hacquemand, rapporteure

au nom de la

section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 2 octobre 2013. Le bureau a confié à la section de l'agriculture, l'alimentation et la forêt la préparation d'un avis intitulé : *Projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt*. La section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a désigné Mme Jocelyne Hacquemand comme rapporteure.

Sommaire

■ Avis	4
■ Les orientations de la loi d'avenir pour répondre aux grands enjeux de l'agriculture	4
■ Les grands défis de l'agriculture et de l'alimentation	4
■ Les principales observations du CESE sur l'article 1 ^{er}	6
■ Analyse des articles thématiques	8
■ Article 14 relatif à l'installation	8
↳ Les observations du CESE	8
↳ Ses recommandations	8
■ Article 17 relatif à l'alimentation	9
↳ Les observations du CESE	9
↳ Ses recommandations	9
■ Articles 26 et 27 relatifs à l'enseignement agricole	10
↳ Les observations du CESE	10
↳ Ses recommandations sur l'article 26	11
↳ Ses recommandations sur l'article 27	11
■ Article 29 relatif à la forêt	12
↳ Les observations du CESE	12
↳ Ses recommandations	12

■ Déclaration des groupes _____ 14

■ Scrutin _____ 31

Annexes _____ 33

Annexe n° 1 : composition de la section de l'agriculture, de la pêche
et de l'alimentation à la date du vote de l'avis _____ 33

Annexe n° 2 : liste des personnes auditionnées _____ 35

PROJET DE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT¹ (SAISINE GOUVERNEMENTALE)

Avis

En application de l'article 70 de la Constitution, le CESE a été saisi sur les 6 articles à caractère programmatique du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui en comprend 39 pour former un ensemble cohérent.

L'article 1^{er} qui trace les grandes orientations de l'agriculture nationale permet certes à notre assemblée de formuler des observations sur les principaux objectifs ainsi assignés à un secteur d'activités essentiel pour notre pays.

En revanche, il lui est difficile d'émettre une appréciation quant à la pertinence de certaines mesures prévues pour atteindre les objectifs fixés. En effet, celles-ci peuvent soit relever d'articles hors champ de la saisine, soit leur être étroitement liées. C'est par exemple le cas pour les problématiques figurant dans l'article 14 relatif à l'installation des agriculteurs et à la transmission des exploitations, sur lequel le CESE est appelé à se prononcer, et qui font nécessairement appel aux questions foncières traitées dans les articles 12 et 13. Le CESE regrette également qu'il n'ait pas été donné de force programmatique au titre VI qui présente de manière transversale les dispositions relatives à l'Outremer, ce qui lui aurait permis de l'aborder.

Les orientations de la loi d'avenir pour répondre aux grands enjeux de l'agriculture

Les grands défis de l'agriculture et de l'alimentation

- L'immense défi de l'essor démographique annoncé (9 milliards d'êtres humains en 2050) pose des exigences fortes. Notre pays peut et doit apporter sa contribution au travers d'échanges commerciaux indispensables à développer dans le cadre d'une solidarité renforcée. A ce titre, les termes des échanges en matière de denrées alimentaires entre pays pauvres et riches doivent être rééquilibrés, dans le cadre européen et de coopérations internationales mutuellement avantageuses permettant un développement durable.
- Notre pays dispose, par ses productions agricoles et leur transformation agroalimentaire, de la capacité à répondre aux besoins alimentaires nationaux et européens, tout en confortant ses capacités exportatrices, notamment en

1 L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par 176 voix contre 2 et 6 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe).

développant celles de denrées et de productions à haute valeur ajoutée. Cela exige, sur chaque territoire, de retrouver plus d'efficacité dans certaines filières ainsi qu'un équilibre et une complémentarité entre toutes les productions, animales et végétales. Il est également essentiel de protéger les terres agricoles, réduire l'érosion des sols qui concerne 12 % de la surface agricole utile et lutter contre la tendance croissante à leur artificialisation pour préserver les capacités de production à vocation prioritairement alimentaire.

- La France dispose d'un fort potentiel (compétences et savoir-faire, diversité des territoires ruraux et littoraux ainsi que des productions, climat tempéré...) qui doit lui permettre d'agir pour redevenir une puissance agricole et agroalimentaire de premier rang.
- Les modes de production agricole et de transformation alimentaire doivent intégrer le maintien et la création d'emplois qualifiés, stables, et bien rémunérés ainsi que l'amélioration des conditions de travail des actifs de l'ensemble du secteur, qui représentent aujourd'hui environ 15 % de la population active.
- Ces modes de production dans leur évolution doivent mieux prendre en compte les enjeux environnementaux (utilisation économe et protection des ressources, des espaces naturels et de la biodiversité, changement climatique) et sociétaux (garantie de la santé publique, respect du bien-être animal, aménagement du territoire).
- Les récentes crises appellent à remettre l'alimentation au cœur des préoccupations ; les politiques publiques doivent s'inscrire dans cet objectif. Cela signifie :
 - de faire en sorte que nos concitoyens puissent se nourrir sainement à des prix socialement acceptables et permettant une juste rémunération des agriculteurs et des salariés ainsi que le maintien et le développement des productions, donc des emplois (salariés ou non) des filières concernées ;
 - de veiller à assurer la souveraineté alimentaire de notre pays par la garantie des quantités et de la qualité des produits alimentaires disponibles, ou encore la reconquête de productions comme par exemple les protéines végétales destinées à l'alimentation humaine et animale ;
 - face à la volatilité et à l'instabilité des prix, de disposer, à nouveau, à la fois d'instruments efficaces de régulation notamment sur les prix des produits agricoles, et de stocks stratégiques de réserves, instruments progressivement démantelés depuis 1992, qui permettraient de lutter plus efficacement contre la spéculation portant sur les denrées alimentaires.
- La question de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires, entendue comme leur viabilité et leur efficacité économique et sociale et non sous l'angle d'une mise en concurrence débridée, généralisée et déstabilisatrice, doit reposer sur leur triple performance, c'est-à-dire économique, sociale et environnementale, et sur leur capacité à satisfaire les besoins alimentaires.

Les principales observations du CESE sur l'article 1^{er}

Le CESE partage de grands objectifs portés par la loi d'avenir qui vise à ce que notre agriculture dispose d'instruments, nouveaux ou actualisés, adaptés pour l'aider à faire face aux immenses défis auxquels elle est confrontée.

Il importe à cet égard de veiller à évaluer les politiques existantes, préalable à toute évolution, pour éviter de générer des ruptures pouvant s'avérer inconciliables avec les spécificités des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

Notre assemblée tient à souligner que la future PAC va jouer un rôle essentiel pour l'économie de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Il convient par conséquent de veiller à une adéquation efficiente entre toutes les mesures communautaires prévues et celles de la loi d'avenir. Pour autant, des marges de manœuvre indéniables existent au niveau national, qu'il faudra savoir utiliser en faveur du développement d'une agriculture répondant au triple enjeu économique, social et environnemental. Parallèlement, de nombreux domaines restent de compétence nationale : foncier, transmission, formation, fiscalité, couverture sociale, organisation économique... que la loi d'avenir peut faire évoluer.

Au-delà, notre assemblée insiste sur le fait que les règles ainsi adoptées aux plans national et communautaire pourraient être gravement percutées par les dispositions relevant du niveau international (OMC, accords bilatéraux, par exemple, avec le Mercosur, le Canada ou les Etats-Unis...). Ces risques pourraient en particulier se traduire par un affaiblissement de nos filières d'élevages et l'aggravation du dumping social et environnemental, voire par l'introduction dans l'Union européenne de produits ne présentant pas des garanties suffisantes en matière de sécurité alimentaire. En outre, au niveau communautaire, il convient d'agir pour une application des règles de détachement sans contournement et une révision des directives actuelles permettant l'égalité de traitement pour les salariés détachés.

S'agissant des orientations de la loi d'avenir, le CESE formule différentes observations :

- L'agriculture de demain doit être durable, aux plans économique, social et environnemental. Elle doit donc nécessairement être diversifiée en permettant la coexistence de modèles et statuts variés, notamment par la sauvegarde des petites et moyennes exploitations familiales, de tous les modes d'exploitation durables, en privilégiant les plus économes en intrants et les plus respectueux de la biodiversité et des ressources, ainsi que les productions, animales ou végétales, créatrices de valeur ajoutée et d'emplois. De plus, elle doit conserver son rôle en termes d'aménagement du territoire en tant qu'acteur intégré de l'activité économique au niveau local. Les activités tant agricoles que rurales participent du développement des territoires. Le renforcement des services publics, des commerces de proximité et de l'emploi est également un enjeu important pour la revitalisation des zones rurales, en particulier les plus fragiles comme celles désertifiées ou de montagne.
- Des politiques publiques renouvelées et renforcées doivent intervenir en matière d'orientation des productions pour contribuer à atteindre ces objectifs.
- Parallèlement, il convient de s'attacher au maintien et au développement du nombre d'exploitations en favorisant leur transmission et le renouvellement des générations.

- De nombreuses dispositions visent à renforcer la décentralisation par le transfert de responsabilités aux Régions. Pour le CESE, cela doit se conjuguer à la réaffirmation de la cohérence de notre politique nationale agricole, agroalimentaire et forestière et la mise en œuvre de véritables stratégies de filière. Il souhaite par conséquent que soit maintenu et développé le pilotage national notamment par le renforcement des rôles, missions et moyens du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pour éviter de créer ou d'amplifier des inégalités territoriales. Une répartition budgétaire solidaire est en effet indispensable pour assurer un développement équilibré des territoires et leur garantir une équité d'accès aux soutiens publics.
- Une vigilance particulière doit être portée à la cohérence entre les instances de concertation et de pilotage instituées par les pouvoirs publics.
- Tous les acteurs concernés (agriculteurs, sylviculteurs, coopératives, transformateurs, distributeurs, salariés, collectivités territoriales, structures associatives - consommateurs, environnementalistes...) doivent être associés, dans le cadre d'une représentation équilibrée au sein des organismes consultatifs participant à la définition et à la concrétisation des objectifs fixés, pour une véritable concertation.
- La situation des salariés de l'agriculture, des industries agroalimentaires et des services liés à l'agriculture (conditions de vie, de travail et de rémunération, développement de l'emploi permanent...) n'est pas abordée. Ceux-ci ne doivent pas constituer une variable d'ajustement ou être considérés comme un coût à réduire alors que par exemple ils contribuent à la réalisation du tiers de la production agricole. La précarisation et le travail illégal doivent être combattus avec fermeté. Des mesures doivent être prises pour les réduire et les éradiquer. Il convient aussi de réaffirmer le principe selon lequel seules les entreprises respectant les règles en matière sociale ou de conditions de travail doivent pouvoir bénéficier de soutiens publics.
- L'aquaculture, secteur à fort potentiel de développement, notamment pour l'Outre-mer et au niveau mondial, mais actuellement en très grandes difficultés dans notre pays, est évoquée mais ne fait dans le projet de loi l'objet d'aucune disposition spécifique concrète, ce que notre assemblée regrette fortement. A cet égard, elle rappelle que, dans son avis adopté en janvier 2012 sur la réforme de la Politique commune des pêches (PCP), elle préconisait la mise en œuvre d'un plan national d'actions pour développer une aquaculture, principalement d'espèces herbivores, intégrée et écologiquement soutenable, reposant notamment sur l'innovation et la recherche, l'installation des jeunes, l'organisation de la filière et la promotion des produits.

Analyse des articles thématiques

Article 14 relatif à l'installation

Les observations du CESE

- L'installation des jeunes et la transmission des exploitations représentent des enjeux majeurs aux dimensions multiples. L'agrandissement et la concentration des exploitations, et donc la diminution de leur nombre, sont des questions d'une telle ampleur qu'elles risquent d'obérer l'avenir de notre agriculture nationale. Elles renvoient aux problématiques du revenu par unité de production et de la capacité des exploitations à faible rentabilité de réaliser les investissements nécessaires à leur modernisation.
- La question de l'installation et de la transmission est étroitement liée à celle de l'accès au foncier et de son utilisation, et plus globalement à celle de la protection des terres agricoles. Sur ces aspects, le CESE souligne l'intérêt des conclusions du récent référé de la Cour des comptes sur « les terres agricoles et les conflits d'usages » dans lequel celle-ci observe le manque d'efficacité des instruments destinés à « freiner l'artificialisation des sols, c'est-à-dire l'utilisation des terres à des fins autres qu'agricoles ou environnementales, du fait par exemple de l'urbanisation ou de la création d'équipements publics » ainsi que le manque d'outils de mesure de ce processus qui s'amplifie. Le référé relève cependant que la mise en place progressive des schémas de cohésion territoriale semble source de progrès en la matière.
- Les politiques foncières et d'installation doivent prendre en compte les enjeux de l'environnement, de l'emploi, et de la création de valeur ajoutée sur les territoires.

Ses recommandations

- Le CESE salue des avancées apportées par la loi, notamment :
 - l'adaptation à l'agriculture des principes du « contrat de génération » en tenant compte des spécificités du secteur tout en rappelant que ses modalités relèvent de la négociation collective
 - la couverture sociale pour « toute personne qui réalise des actions de formation ou des stages prévus à l'installation (...) si elle n'est pas déjà affiliée à un régime »
 - l'assouplissement des conditions (âge notamment) pour bénéficier du dispositif d'aide
- Sur le dernier point, il souligne cependant, que compte tenu de la diversification et de la complexification des compétences requises, l'aspect professionnalisation des repreneurs, pour bénéficier d'aides, doit être réaffirmé afin de garantir une viabilité maximale à leur projet d'installation.
- De plus, le CESE salue les dispositions de l'article 16 sur l'évolution des critères d'assujettissement à la Mutualité sociale agricole qui permet de faciliter les installations.
- Le CESE considère qu'un dispositif de cautionnement bancaire réellement opérationnel devrait être mis en place pour favoriser les transmissions, en

nette augmentation, hors cadre familial au regard de la difficulté de plus en plus importante constituée par la valeur croissante des exploitations.

- Il juge également souhaitable qu'une nouvelle réflexion soit menée s'agissant des dispositions régissant le fermage lors de la reprise potentielle d'une exploitation. En effet, une étude récente du ministère de l'Agriculture (CGAAER) a montré que les mesures mises en place par la loi d'orientation agricole de 2006 (fonds agricole, bail cessible...) n'ont pas apporté les améliorations visées. Ainsi, on relève de plus en plus de cas, dans les régions de grandes cultures, où la cessation d'activité d'un fermier est l'occasion pour le propriétaire de confier l'exploitation de ses terres à une entreprise de travaux agricoles alors qu'il existait des candidats à leur reprise, jeunes agriculteurs notamment, dans le cadre d'une installation. D'autres mécanismes de rétention foncière, qui sont un frein à l'installation de nouveaux exploitants, devraient être analysés et régulés.
- Par ailleurs, notre assemblée appelle à une réforme de la politique des structures et de leur contrôle ainsi que du rôle et des prérogatives des SAFER. La composition de ces dernières doit être élargie à l'ensemble des acteurs concernés. Ces aspects relèvent d'autres articles du projet de loi mais sont directement connectés à la problématique de l'installation.
- Dans le cadre de la coexistence de tous les modèles d'exploitations agricoles, une réflexion devrait être engagée permettant un développement de formes collectives d'exploitation et de coopération intégrant celles pouvant être portées ou co-portées par les salariés agricoles.

Article 17 relatif à l'alimentation

Les observations du CESE

- Le principe de « justice sociale » en matière alimentaire qui est affiché en ouverture du projet de loi renvoie nécessairement aux actions à mettre en œuvre pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès de tous à une alimentation saine, équilibrée et diversifiée, objectif qui est loin d'être atteint dans notre pays. Cette question revêt une importance particulière en Outre-mer où il existe une prévalence élevée des pathologies liées à la nutrition et où les inégalités sociales de santé sont des problèmes dominants.
- Le CESE regrette, alors que la loi entend faire de l'alimentation son axe central, que l'article qui est consacré à celle-ci apparaisse très général et peu porteur de mesures concrètes. Celles-ci s'inscrivent peut-être dans d'autres véhicules législatifs (loi sur la consommation par exemple) ce qui malheureusement affaiblit la portée du présent projet de loi.

Ses recommandations

- Le CESE approuve l'élargissement du champ d'intervention des « lanceurs d'alerte » aux fraudes alimentaires. Comme l'a demandé le Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV), le CESE souhaite une extension du champ de cet article au cas de fraudes en matière de produits phytopharmaceutiques.

Il préconise, dans l'intérêt des personnes mais aussi des entreprises concernées, que ce droit individuel s'applique aussi dans un cadre collectif, notamment dans l'attribution de prérogatives aux instances représentatives du personnel (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Comité d'entreprise), ce qui peut nécessiter des adaptations du Code du travail en conséquence.

- Notre assemblée rappelle l'importance, dans l'intérêt des consommateurs, de maintenir un dispositif de contrôles publics efficace, les systèmes d'autocontrôle s'avérant par essence inopérants en cas de fraude délibérée.
- La lutte contre le gaspillage alimentaire aurait mérité d'être plus largement traitée et approfondie pour en saisir les causes multiples. Des mesures incitatives pour les agriculteurs, les entreprises et les consommateurs auraient dû être plus significatives, par exemple en facilitant la mise sur le marché de produits consommables actuellement hors marché, du fait notamment des normes de calibrage.
- Le CESE reconnaît l'intérêt de « débats publics citoyens », y compris au niveau régional, en matière d'alimentation, notamment pour la sensibilisation de la population sur ces questions. Il estime toutefois qu'il serait plus efficace de renforcer le rôle des structures compétentes existantes, représentatives de toutes les parties prenantes en la matière, comme les Conseils nationaux respectivement en charge de l'alimentation et de la consommation (CNA et CNC) et les CESER. Dans cet objectif et dans l'intérêt des consommateurs, il convient de donner à ces organismes les moyens d'organiser eux-mêmes de véritables débats publics s'inscrivant ainsi dans la réflexion et l'action collectives et permettant un enrichissement mutuel.

Articles 26 et 27 relatifs à l'enseignement agricole

Les observations du CESE

- L'appareil d'enseignement agricole français est reconnu comme étant de grande qualité, ce qui se traduit par des taux de réussite aux examens puis d'insertion professionnelle très élevés. Cette qualité de l'enseignement agricole repose pour partie sur le lien étroit qu'il entretient avec les professionnels. Ce lien doit être renforcé grâce notamment à leur participation aux instances d'orientation et de décision.
- Le projet de loi actualise les missions que l'Etat assigne à son appareil de formation et de recherche agricoles dans un contexte de décentralisation renforcée. L'enseignement agricole, dans toutes ses composantes, contribue à ouvrir les champs de la réflexion des futurs acteurs de l'ensemble des filières de l'amont à l'aval, en présentant les différents systèmes de production, de transformation et d'organisation des services et leurs impacts respectifs sur l'économie, le social, l'environnement et le monde rural. Il doit permettre une réflexion sur les métiers des filières agricoles, aquacoles et forestières et leurs particularités. Il convient de le conforter dans ses missions. Alors que l'on constate une réduction des moyens, notamment dans l'enseignement public, ceux-ci à l'inverse devraient être développés.
- La question du renforcement de la décentralisation revêt une acuité particulière pour l'enseignement, comme cela a récemment été souligné par l'Observatoire national de l'enseignement agricole qui appelle au maintien d'une forte cohérence

nationale des orientations que doivent mettre en œuvre les établissements, point de vue que partage le CESE.

- Les contenus pédagogiques, enseignés à la fois en formation initiale et continue, doivent largement prendre en compte les nouveaux modes d'exploitation favorisant la diffusion des pratiques agro-écologiques correspondant à une agriculture triplement performante.
- Par-delà l'adaptation de l'enseignement agricole, le CESE souligne les enjeux d'une évolution de l'agriculture en matière de formation continue des agriculteurs et des salariés et le rôle que devront jouer les opérateurs du développement agricole.

Ses recommandations sur l'article 26

- Afin de garantir la cohérence nationale de l'enseignement agricole, la loi pourrait remplacer le Schéma prévisionnel national des formations par un Projet stratégique national pour l'enseignement agricole, élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.
- Le CESE est favorable à l'attention particulière et au soutien accordé aux exploitations des établissements d'enseignement agricole, qui constituent à la fois une spécificité et une grande richesse pour ceux-ci, leurs élèves et la collectivité. Ces exploitations ont à la fois des missions pédagogiques, d'innovation et d'expérimentation et de resserrement des liens avec les citoyens et les acteurs de la profession tout en devant être exemplaires et crédibles. Dans le même temps, il leur est demandé de s'autofinancer grâce à la commercialisation de leurs productions, ce qui n'est pas forcément compatible avec l'exercice de leurs missions et source d'inégalités entre elles. Il serait donc souhaitable qu'elles bénéficient de moyens spécifiques, notamment pour la formation de leurs personnels à l'accueil du public.
- Le CESE n'est pas opposé à la mise en place du dispositif progressif pour l'acquisition des diplômes, sous réserve que les dispositions pratiques correspondantes, relevant d'un décret, se révèlent bien adaptées et fassent l'objet d'une concertation préalable. De plus, il convient de veiller à ce que les diplômes ainsi obtenus ne soient pas dévalorisés, qu'ils soient reconnus dans les statuts et conventions collectives et qu'ils fassent l'objet d'une évaluation régulière.

Ses recommandations sur l'article 27

- Le CESE partage l'objectif d'offrir un accès aux formations d'ingénieurs pour les élèves issus du baccalauréat professionnel, objectif qui s'inscrit dans les attentes fortes de promotion sociale, mais il s'interroge sur les moyens réels mis en œuvre pour concrétiser cette proposition ambitieuse. Il estime souhaitable de mettre en place un accompagnement, notamment individualisé, des élèves issus des baccalauréats professionnels et technologiques lors de leur entrée dans l'enseignement supérieur agricole, leur permettant, dans un premier temps, d'acquérir une qualification de niveau intermédiaire (B TSA par exemple). Par ailleurs, il faut favoriser les passerelles entre cursus de différentes filières de formation.
- Le CESE juge inadéquat et inopportun la création de l'Institut agronomique et vétérinaire de France, s'interrogeant sur les attributions réelles et les modalités de gestion d'un établissement de positionnement national et d'une telle dimension (dont les composantes s'agissant des instituts de recherche ne sont pas clairement

définies). Il appelle plutôt à un accroissement de la lisibilité, de l'efficacité et de la coordination des structures existantes en termes de définition d'orientations stratégiques partagées et de coopération. Il s'agit également de respecter l'équilibre entre la nécessaire cohérence nationale et l'ancrage territorial. Avant toute décision de changement organisationnel significatif, il juge indispensable de réaliser une évaluation objective et approfondie du fonctionnement du consortium existant (AGREENIUM) et de ses apports éventuels.

Article 29 relatif à la forêt

Les observations du CESE

- La forêt et la filière bois constituent des potentiels importants pour l'économie de notre pays et la vie de ses territoires, mais connaissent des difficultés notables. Elles ont fait l'objet en 2012 d'un avis du CESE intitulé « la valorisation de la forêt française », dans lequel de nombreuses recommandations opérationnelles ont été formulées. Notre assemblée regrette que la grande majorité d'entre elles, notamment concernant les dimensions environnementales, sociales ou économiques, n'aient pas été reprises dans le projet de loi.
- La mise en œuvre d'une politique nationale forestière et industrielle, engageant stratégiquement et concrètement les pouvoirs publics et les instances de concertation concernées, est indispensable pour assurer l'avenir du secteur. Elle doit associer l'ensemble des acteurs intervenant à tous les niveaux de la chaîne, et bien entendu l'ONF qui assure, par ses missions de service public, près de la moitié du bois produit en France. Par ailleurs, l'existence de deux interprofessions, pour l'amont et l'aval, ne favorise pas une démarche intégrée et cohérente de l'ensemble ainsi que le CESE l'avait souligné dans son avis.

Ses recommandations

- Le CESE partage la nécessité d'une part, d'améliorer la valorisation des ressources en bois en soutenant le développement des usages, les actions de recherche et développement, d'innovation, notamment la valorisation des bois feuillus, d'autre part, de mobiliser et pérenniser ces ressources, notamment en assurant le renouvellement de la forêt et son adaptation au changement climatique. Il se félicite par conséquent de la mise en place du Fonds stratégique de la forêt et du bois destiné à soutenir les investissements nécessaires dans le secteur tant au niveau de la production que des première et seconde transformations, le développement de cette dernière étant indispensable à la création de valeur ajoutée.
- A cet égard, il rappelle que dans le même objectif, il avait, dans son avis précédemment évoqué, préconisé le recours à deux instruments financiers (création du Fonds de mobilisation de la forêt prévu par le Grenelle de l'environnement et ouverture du fonds bois du Fonds stratégique d'investissement - FSI - à l'amont de la filière). Cependant, il lui apparaît nécessaire de clarifier les modalités de l'abondement du Fonds stratégique de la forêt et du bois, de ses conditions d'utilisation, de sa gouvernance et, plus globalement, de sa pérennisation. Il importe également de veiller à ce que l'utilisation du fonds stratégique de la filière forêt-bois

s'inscrive en cohérence avec les orientations du plan stratégique de la filière forêt-bois et sous conditions d'engagements clairs de la part de ceux qui en bénéficient. La loi doit préciser que l'affectation de ce fonds vise l'amélioration de la gestion multifonctionnelle de la forêt, y compris pour les ressources issues des défrichements qui doivent être exclusivement affectées au plus près des espaces concernés.

- Tout en partageant les objectifs de la loi, visant la dynamisation de la filière, au regard de l'importance des enjeux économiques considérés, le CESE souhaite que soit réaffirmé le principe de multifonctionnalité de la forêt et des aspects environnementaux, sociaux et sociétaux qui s'y rattachent.
- Le CESE s'interroge sur l'efficacité des actions prévues par la loi, en particulier s'agissant du développement des documents de gestion durable qui devraient permettre la mobilisation nécessaire des ressources disponibles dans les petites propriétés, pour faire face à l'augmentation de la demande. Un processus d'analyse de ces dispositifs devrait être instauré permettant une connaissance approfondie des évolutions réalisées.
- Le CESE rappelle que la sylviculture est une activité qui s'inscrit dans un temps particulièrement long : plusieurs décennies, voire siècles. Les politiques publiques, les règles et les instruments correspondants, qui influent sur les stratégies et les décisions des acteurs du secteur, doivent par conséquent prendre en compte cette temporalité spécifique pour garantir une continuité certaine. Or, notre assemblée observe que des outils récemment créés et progressivement généralisés, comme les Plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF), qui commençaient à porter leurs fruits vont être remplacés par d'autres instruments, les Programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB) sans que les améliorations susceptibles d'être ainsi apportées à terme apparaissent à ce stade significatives. En outre, les dispositions de la loi n'apportent aucune garantie sur la pérennité des actions initiées grâce aux PPRDF et sur leur reprise dans les PRFB.
- Dans le même sens, les apports des organisations de producteurs forestiers risquent d'être remis en cause par l'institution des futurs Groupements d'intérêt économique écologique forestiers (GIEEF).
- S'agissant de la mise en place de ces GIEEF, le CESE n'est pas favorable à un seuil minimal exprimé en superficie forestière, mais privilégie une approche fondée sur des territoires pertinents représentant une continuité spatiale et favorisant une approche coopérative et collective.
- Enfin, la démarche de soutien à l'aval doit s'inscrire dans une stratégie globale intégrant l'amont.
- La plupart des dispositions prévues dans la loi pourraient être porteuses d'améliorations dans leurs principes ou leurs finalités. Le CESE regrette cependant que leurs modalités concrètes d'application et leur financement soient renvoyés vers d'autres supports réglementaires ou législatifs tels que les lois de finances, par essence annuelles, qui ne correspondent pas au caractère d'anticipation et de planification sur le moyen et long terme inhérent à une loi d'avenir. L'évaluation à ce stade de leur pertinence et/ou de leur efficacité potentielle est ainsi rendue délicate.

Déclaration des groupes

Agriculture

L'avis que nous examinons aujourd'hui a été élaboré en très peu de temps. Nous avons relevé ce défi grâce à la grande compétence de la rapporteure, ainsi qu'à l'implication de chaque membre de la section.

Nous sommes parvenus à un texte de qualité mais notre satisfaction reste amère. Le groupe de l'agriculture regrette que la loi d'avenir, qui est un texte très important pour notre secteur, n'ait pas bénéficié, au CESE, d'un temps d'examen à la hauteur des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et des attentes de nos concitoyens pour une alimentation saine, sécurisée et diversifiée.

Cette loi, qui se veut être une loi d'avenir, est d'autant plus importante dans le contexte de crises et de malaises que connaît notre secteur.

Dans la situation économique actuelle, où la concurrence européenne et internationale est chaque jour plus vive, les nouvelles contraintes, les charges supplémentaires et les alourdissements administratifs ne sont plus supportables.

Au contraire, nous attendons un accompagnement des exploitations agricoles et des entreprises d'amont et d'aval par des mesures concrètes face au *dumping* social de nos voisins européens et à leur dynamisme économique ; nous demandons une élimination rapide des distorsions de concurrence pour retrouver de la compétitivité, condition *sine qua non* du maintien des activités de production et de transformation et des très nombreux emplois qui y sont liés, ainsi que de l'installation de nouveaux agriculteurs. Les compétences et savoir-faire des agricultrices, des agriculteurs et des salariés du secteur sont reconnus et ne demandent qu'à s'exprimer.

C'est sur ces points que l'attention de la loi d'avenir devrait se porter, ainsi que sur l'innovation, la recherche et la professionnalisation du métier, dans un contexte d'aléas forts et de besoins croissants en investissement, en conseils et en développement dans les exploitations agricoles.

Au cours des travaux de la section, les débats ont essentiellement porté sur l'article 1^{er} concernant les grandes orientations de l'agriculture. Notre agriculture, dans sa grande diversité de filières et de territoires, a d'énormes potentiels pour développer sa production interne, ses exportations en produits basiques et en produits transformés, qui sont appelés à se développer de plus en plus. Nous ne devons laisser de côté aucune de nos possibilités pour rester la grande puissance agricole et agroalimentaire que nous sommes aujourd'hui, qui représente plus de 15 % des emplois et qui contribue positivement pour 10 à 12 milliards d'euros par an dans la balance commerciale française.

Nous aurions souhaité que le texte de l'avis aille plus loin et que nous fassions preuve de plus d'ambition pour retrouver le *leadership* européen, perdu depuis quatre ans. Toutefois, le compromis auquel nous sommes parvenus sur ce point est satisfaisant.

Par ailleurs, nous aurions voulu que sur le volet « forêt », secteur tout à fait essentiel, le texte affirme la nécessité de maintenir le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF).

Le groupe de l'agriculture s'est prononcé en faveur de ce texte.

Artisanat

Comme le souligne l'avis, l'agriculture française doit être en capacité de relever un bon nombre de défis, le premier étant de répondre aux besoins alimentaires nationaux, mais aussi de renforcer sa place en termes d'exportation, notamment sur des produits à forte valeur ajoutée.

L'actualité nous rappelle régulièrement que divers secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire français, sont en difficulté.

L'enjeu est de faire face à une concurrence internationale forte, à l'instabilité des cours des produits agricoles, et en même temps de répondre aux souhaits de nos concitoyens d'une alimentation à la fois saine, de qualité et socialement accessible.

Résoudre cette équation complexe ne relève pas, bien sûr, du seul législateur français.

À cet égard, l'artisanat appuie l'avis lorsqu'il appelle à la plus grande vigilance face à certains accords de libre-échange, susceptibles, non seulement de favoriser le dumping social et environnemental, mais encore d'introduire sur le marché européen des produits ne présentant pas les garanties de sécurité alimentaire requises.

Au niveau national toutefois, des instruments peuvent être mis en place pour améliorer la compétitivité à la fois économique, sociale et environnementale de l'agriculture, tant dans ses dimensions de production que de transformation.

À juste titre, l'avis rappelle que le maintien d'activités agricoles diversifiées est un élément essentiel dans l'aménagement du territoire, car elles contribuent, aux côtés des entreprises de toute l'économie de proximité, à l'attractivité de nombreux territoires.

Nous tenons à souligner toutefois que toutes les activités rurales doivent être traitées équitablement sur le plan économique, social et fiscal ; à titre d'exemple, les ventes directes doivent s'inscrire dans une concurrence loyale vis-à-vis des activités de l'artisanat et du commerce de proximité.

Il importe, en effet, de préserver la complémentarité unissant les artisans de l'alimentaire et les agriculteurs, les premiers ayant à cœur de valoriser, par leur savoir-faire, les spécificités et la qualité des productions de nos terroirs.

Concernant les articles du projet de loi sur l'alimentation, le groupe de l'artisanat rejoint l'avis sur le manque d'ambition des propositions, et il fait que le vœu que le prochain avis du Conseil sur ce thème viendra les enrichir.

L'artisanat adhère pleinement au souci d'assurer à la population, une alimentation sûre et saine. Il faut donc tout mettre en œuvre pour éviter les cas de fraudes et pour conforter les contrôles.

Pour autant, un cadre adapté devrait être prévu pour l'exercice du droit d'alerte, car les conséquences économiques et sociales peuvent être graves lorsque le discrédit médiatique entache une entreprise ou une filière.

Par ailleurs, l'artisanat approuve pleinement l'avis lorsqu'il souligne la nécessité, d'une part, d'assurer la cohérence de la politique agricole, agroalimentaire et forestière avec les stratégies de filières et, d'autre part, d'associer tous les acteurs de l'amont et de l'aval aux instances de concertation.

Le groupe de l'artisanat a voté cet avis.

Associations

Le groupe des associations se réjouit que notre assemblée ait à se prononcer sur le projet de loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, même si elle n'a été saisie que sur ses six articles à caractère programmatique. Les grands défis de l'agriculture et de l'alimentation méritent, en effet, notre attention, déjà exprimée dans des avis ou faisant l'objet d'avis programmés.

Notre agriculture doit pouvoir faire face à une demande croissante tout en diminuant ses atteintes à la biodiversité et à l'environnement et en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre. Dans son ensemble, notre secteur agroalimentaire doit nourrir la population tout en garantissant le bien-être social de ses personnels. Le présent avis répond parfaitement à ces objectifs tant dans ses observations que ses recommandations.

Le souci de performance repose sur des principes fondamentaux. D'une part, une véritable concertation doit être organisée, structurée, en associant toutes les parties prenantes : agriculteurs, sylviculteurs, coopératives, transformateurs, transporteurs, distributeurs, salariés, collectivités territoriales, associations (consommateurs, environnementalistes...). D'autre part, les modes d'exploitation, de production, de transport, de distribution doivent faire coexister des modèles et statuts variés afin de favoriser les mieux adaptés dans chaque territoire, dans un souci équilibré et durable entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

L'installation des jeunes et la transmission des exploitations représentent des enjeux majeurs. Les dispositions envisagées sont importantes, telles l'adaptation à l'agriculture des principes du « contrat de génération », la couverture sociale pour toute personne qui réalise des actions de formation ou encore l'assouplissement des conditions pour bénéficier du dispositif d'aide. Cependant, il convient d'aller plus loin pour la reprise des exploitations afin de ne pas céder trop facilement l'exploitation des terres à une entreprise de travaux agricoles quand il existe des candidats à leur reprise, jeunes agriculteurs notamment.

L'article relatif à l'alimentation répond peu au principe de « justice sociale » en matière alimentaire pourtant affiché d'emblée. Les actions à mettre en œuvre pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès de tous à une alimentation saine, équilibrée et diversifiée relèveront sans doute d'autres dispositifs législatifs. L'élargissement du champ d'intervention des « lanceurs d'alerte » aux fraudes alimentaires, le maintien d'un dispositif de contrôles publics efficace, la lutte contre le gaspillage alimentaire sont autant de thèmes abordés qui mériteraient d'être mieux développés.

La qualité reconnue de l'enseignement agricole français peut être améliorée. Elle doit être préservée par l'attention portée aux établissements. Elle doit être prolongée en termes de qualification et de certification : reconnaissance des diplômes et titres, développement des passerelles, accès facilité à l'enseignement supérieur. Il s'agit de simplement rentabiliser les structures existantes sans qu'il y ait besoin d'en rajouter.

Pour ce qui concerne la forêt, l'essentiel à souligner tient au fait que les recommandations opérationnelles de l'avis rendu en 2012 par le CESE, intitulé *La valorisation de la forêt française*, ne sont guère reprises.

Saluant le travail de la rapporteure, le groupe des associations a voté l'avis.

CFDT et UNSA

Pour la CFDT et l'UNSA, les systèmes de production du pays doivent entamer une mutation profonde et globale pour devenir durables. Inscrire l'agriculture dans une telle mutation est essentiel. Cette évolution doit prendre pleinement en compte les dimensions économique, sociale et environnementale.

Le *Projet de loi d'avenir de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt* est la traduction de l'ambition du gouvernement en matière agricole, de « produire autrement » et d'orienter l'agriculture vers le développement durable, dans un contexte de concurrence internationale accrue, notamment au niveau européen, et de réforme de la PAC.

La CFDT et l'UNSA reconnaissent que les questions environnementales sont un sujet de cristallisation. Mais la mutation écologique consiste à faire de la performance environnementale un facteur de compétitivité, de création de valeur et donc d'emplois : d'emplois de qualité et mieux qualifiés.

L'article 1^{er} de la loi définit les principes généraux de la politique agricole. Par-delà les enjeux et principes rappelés dans l'avis et que nous partageons pour l'essentiel, la CFDT et l'UNSA soulignent qu'il est nécessaire d'intégrer pleinement les questions sociales et d'emploi dans le projet politique «produire autrement». Il faut en donner une traduction dans les objectifs de la politique agricole. L'agriculture est un secteur bénéficiant de diverses aides européennes nationales ou régionales. Il convient donc, comme le souligne l'avis, de rappeler le principe selon lequel le bénéfice des aides est réservé aux exploitations agricoles, comme aux acteurs de la transformation alimentaire, qui respectent les réglementations sociales, notamment celles relatives aux conditions de travail.

La CFDT et l'UNSA demandent qu'au-delà des principes généraux, des mesures concrètes soient prises.

Quitte à s'éloigner un peu du champ de la saisine, la CFDT et l'UNSA demandent au législateur de prévoir des dispositions pour remédier à trois injustices qui touchent les salariés des filières agricoles et alimentaires. Il s'agit :

- de remettre à plat les exonérations de cotisations sociales spécifiques à l'agriculture, pour favoriser l'emploi stable ;
- de permettre une égalité des droits et d'accès au 1 % logement des salariés de la filière agricole ;
- d'instaurer l'application des dispositions du code du travail au bénéfice des salariés des Chambres d'agriculture qui en sont, à ce jour, exclus.

Au titre des droits des salariés, la CFDT et l'UNSA se félicitent de l'extension de la protection des lanceurs d'alerte en cas de fraude sur la chaîne alimentaire et demandent, comme cela est prévu dans l'avis, qu'elle soit étendue au cas des produits phytosanitaires.

Concernant les questions d'installation, d'alimentation et d'enseignement, la CFDT et l'UNSA partagent globalement les analyses présentées par l'avis. Nous sommes réservés quant aux projets de réorganisation de l'enseignement supérieur et de la recherche agronomique et vétérinaire. En effet, le projet est loin d'être abouti et ne semble pas de nature à améliorer le fonctionnement, la cohérence, l'ancrage territorial et l'excellence de l'enseignement comme de la recherche agronomique et vétérinaire. La concertation engagée par le gouvernement avec les organisations syndicales doit se poursuivre pour définir un projet acceptable et structurant pour l'avenir.

Sur l'article relatif aux questions forestières, le CESE avait anticipé la commande du gouvernement à travers l'avis sur la valorisation de la forêt française et formulé des propositions d'actions prioritaires qui servent de bases aux analyses du présent avis.

La CFDT et l'UNSA souhaitent rappeler ici leurs 5 priorités :

- mieux organiser la filière, notamment par un raisonnement tourné vers la création de valeur et l'aval de la production ;
- confirmer que les soutiens publics sont nécessaires pour structurer la filière et construire celle-ci en aval de la production forestière, mais conditionner ces soutiens en premier lieu à une meilleure organisation des opérateurs de la filière (unification des interprofessions forestières) ;
- investir dans les scieries pour leur permettre d'atteindre la taille critique européenne afin qu'elles puissent aussi s'orienter vers la seconde transformation ;
- investir dans la recherche et l'innovation en s'appuyant sur le pôle de compétitivité Xylofutur qui, tout en étant ancré régionalement en Aquitaine, doit être en capacité d'appréhender l'ensemble de la problématique forestière nationale (résineux et feuillus) ;
- mieux prendre en compte les aspects sociaux pour pérenniser les emplois existants et en créer d'autres, tout en renforçant l'attractivité des métiers, en particulier par de meilleures conditions sociales.

La CFDT et l'UNSA partagent l'objectif du projet de loi de dynamiser la filière, comme le souligne l'avis. L'évolution du Conseil supérieur de la forêt en Conseil supérieur de la forêt et du bois, la mise en place de plans régionaux de la forêt et du bois, vont dans le bon sens, en prenant mieux en compte, dans les structures de gouvernance, l'aval de la production, au niveau national comme régional. Notons également que la création du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) pourrait être le levier financier potentiel de la relance de la filière et du développement de l'investissement dans les scieries et la seconde transformation. La CFDT et l'UNSA, cependant, ne voient pas comment, en l'état actuel, ces dispositions pourraient s'articuler avec le comité stratégique de la filière forêt et industrie du bois de la Conférence nationale de l'industrie (CNI) ou, pour le FSFB, avec la Banque publique d'investissement. Enfin, même si, au niveau régional, la création des PRFB est positive, la CFDT et l'UNSA s'inquiètent de la poursuite des dynamiques de mise en œuvre des dispositifs actuels.

La CFDT et l'UNSA ont voté l'avis.

CFE-CGC

La CFE-CGC regrette que le CESE ne soit consulté que sur six des trente-neuf articles de la loi alors même qu'il a prouvé, par ses différents avis, sa capacité d'analyse et la pertinence de ses recommandations.

Ce projet de loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt intervient dans un contexte difficile, où, au sein même de l'Union européenne, le *dumping* social et fiscal fragilise de jour en jour notre économie.

Notre agriculture a perdu sa place de leader. Il est grand temps de revaloriser l'image de nos filières agricoles et agroalimentaires.

Cette loi vise à favoriser le développement de filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale et environnementale, pour les rendre capables de relever le double défi de la compétition internationale et de la transition écologique.

La mise sur le marché d'une production de qualité est nécessaire mais elle implique aussi la mise en place de réels moyens.

Il est essentiel de prendre en compte la santé économique des différentes filières agricoles et ne pas rajouter de nouvelles taxes sur celles déjà en difficulté, comme les filières avicoles ou porcines, car tout doit être mis en œuvre pour sauver et créer l'emploi.

Il est fort dommageable que le CESE ne soit pas consulté sur l'article 7 car, pour la CFE-CGC, le rôle du médiateur des contrats agricoles doit être renforcé et non se limiter à de simples recommandations visant un partage équitable de la valeur ajoutée tout au long de la chaîne de production et de distribution.

Il convient aussi de développer l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, et de vulgariser les résultats pour les rendre accessibles au grand public qui aura, ainsi, tous les éléments pour faire ses choix.

De plus, cet observatoire fournira des éléments favorables à un compromis sur la répartition des marges entre les acteurs de la filière alimentaire.

Concernant la politique d'installation, le projet de loi prévoit à juste titre des dispositifs d'accompagnements pour mieux répondre à la diversité des exploitations.

Les normes sanitaires et environnementales sont de plus en plus contraignantes pour les agriculteurs, et tous n'ont pas la capacité d'investir pour moderniser leur outil de production. Aussi, ne serait-il pas plus cohérent que l'Union européenne et l'État français prennent en charge directement les frais de mise en conformité pour les petites exploitations en difficulté ?

La CFE-CGC tient aussi à revenir sur l'article 22, non visé non plus par la saisine. Cet article a pour objet de confier à l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, des missions relatives à la délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits phytosanitaires, qui est aujourd'hui du ressort du ministère de l'Agriculture.

Cette agence apporte des connaissances scientifiques utiles à l'élaboration de la réglementation nationale et européenne, élabore des valeurs de référence pour protéger les travailleurs et a également une mission de programmation et de soutien à la recherche.

Avec ce nouveau rôle, elle aurait alors toutes les responsabilités, de l'élaboration de la réglementation à l'autorisation de mise sur le marché.

La CFE-CGC n'est pas favorable à cette concentration de responsabilités et souhaite que cette compétence soit copartagée avec le ministère de l'Agriculture.

La CFE-CGC remercie sincèrement la rapporteure d'avoir accepté ce travail dans des délais particulièrement contraints et a voté cet avis.

CFTC

Ce projet de loi intervient dans un contexte économique particulièrement préoccupant. Des exploitations agricoles et des entreprises de l'agroalimentaire sont en grandes difficultés et de nombreux emplois sont détruits. La révolte dans la région de Bretagne en est une conséquence. Au sein même de l'Union européenne, le *dumping* social et fiscal fragilise de jour en jour notre économie et, en particulier, notre agriculture par une concurrence déloyale. Si l'Europe n'est pas capable d'assurer cette équité, elle doit la compenser. S'ajoute à ce constat, la nécessité de prendre en compte les départs à la retraite pour les dix prochaines années, de 50 % des agriculteurs.

Notre pays a de véritables atouts, tant au niveau de la diversité de ses territoires, de la qualité de ses productions et des savoir-faire de ses hommes, et pourtant la France a régressé du 1^{er} au 4^e rang au niveau des exportations mondiales.

Cette loi d'avenir qui vise à améliorer la performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires implique la mise en place de réels moyens.

Pour produire il faut d'abord des terres. À ce sujet, il faut cesser, comme le préconise la Cour des comptes, de se lamenter et plutôt se doter d'outils pour agir, devant le grignotage urbain ou la désertification de zones par exemple.

S'agissant de l'enseignement agricole, le groupe de la CFTC approuve les orientations développées, comme la capitalisation des acquis d'apprentissage dans le cadre de la formation tout au long de la vie et la possibilité désormais ouverte d'une délivrance de capacités permettant de lutter contre les sorties sans qualification.

Pour l'installation, le projet de loi prévoit à juste titre des dispositifs d'accompagnement pour mieux répondre à la diversité des exploitations. Après s'être assuré de la viabilité du projet, un cautionnement bancaire doit s'ajouter aux aides à l'installation. Reprendre et mettre aux normes une exploitation agricole peut, en effet, mobiliser des sommes considérables.

Il est temps de revaloriser l'image de notre agriculture et de l'agroalimentaire, souvent injustement dégradée.

Les politiques publiques doivent conduire à une alimentation saine et de qualité pour tous.

La CFTC approuve la proposition de l'avis visant à confier aux instances représentatives du personnel, chaque fois que cela est possible, pour la crédibiliser, compte tenu de ses conséquences, la procédure de lanceurs d'alerte.

Enfin, s'agissant de la forêt, le groupe de la CFTC réaffirme les positions déjà exprimées dans un précédent avis et insiste sur la nécessaire de pérennisation du fonds stratégique. Le sort des 450 000 emplois de la filière ne peut dépendre d'une loi de finance annuelle.

Regrettant que le CESE ne soit consulté que sur 6 articles sur 39 de la loi, alors même qu'il a réalisé différents avis sur la PAC, la pêche, la forêt, l'eau, sa capacité d'analyse et la force de ses recommandations sont ainsi réduites sur un projet de loi qui se veut ambitieux.

La CFTC a voté cet avis.

CGT

Le groupe de la CGT partage l'économie générale de l'avis et son équilibre. Nous voudrions souligner la qualité du travail réalisé malgré les conditions et les délais imposés à la section, pour un avis sur un projet de loi mis en chantier depuis plusieurs mois.

Partageant l'ensemble des observations et recommandations de l'avis, nous nous attacherons à en pointer deux aspects.

Le premier concerne l'absence dans la loi de toutes propositions concrètes concernant les salariés. Justement souligné dans le texte, ils représentent une part importante de la population active tant dans l'agriculture que dans les industries agroalimentaires et la forêt. L'actualité doit attirer l'attention des pouvoirs publics sur la multiplication des plans de restructuration, fermetures de sites et suppressions d'emplois depuis plusieurs années. Des milliers de salariés, en Bretagne mais aussi dans d'autres régions, sont licenciés, des vies sont brisées, des conditions de travail extrêmement dégradées pour ceux qui restent, le potentiel agricole et industriel, régional et national, affaibli. Aucune proposition concrète n'est faite pour sauvegarder notre industrie et reconquérir les filières mises en difficulté par des stratégies de rentabilité financière à court terme des groupes de l'agroalimentaire et de la grande distribution. L'État doit assumer ses responsabilités face à cette casse pour sauvegarder notre souveraineté alimentaire et répondre aux besoins de la population pour un accès de tous à une alimentation saine, équilibrée et de qualité.

Le deuxième point concerne la proposition du projet de loi de création d'un Institut agronomique et vétérinaire de France. Cette proposition, qui est en fait une restructuration profonde de la recherche et de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire, publics, reviendrait à transformer un système dont nombre d'établissements tels que l'INRA ou le CIRAD ont une renommée mondiale, en une « usine à gaz » sans nouveaux moyens financiers et donc à la charge d'établissements aux budgets déjà exsangues. Le projet de loi propose un Agreenium 2 dont le maître mot est « mutualisation » ce qu'il faut traduire par économies d'échelle à l'heure où la comptabilité sert d'orientation politique. Alors que le premier Agreenium, consortium né il y a 5 ans du regroupement des principaux acteurs de la recherche et de la formation supérieure agronomique et vétérinaire de France, ne survit qu'à partir des moyens qui lui sont affectés par l'INRA et dont un rapport révèle le maigre bilan, la CGT se félicite de l'opposition à cette nouvelle restructuration intégrée dans l'avis.

La CGT a voté l'avis.

CGT-FO

Le secteur agro-alimentaire est le premier employeur de France. Il continue à enregistrer un solde commercial largement excédentaire même si la France est passée, en quelques années, du deuxième au cinquième rang mondial. L'avis constate, à juste titre, que la France dispose d'un fort potentiel qui doit lui permettre de répondre aux besoins alimentaires nationaux et de conforter ses capacités exportatrices.

Cependant, le groupe FO remarque que ce secteur connaît de nombreux dysfonctionnements qui l'empêchent de réaliser cet objectif et frappent durement les salariés. Par exemple, dans l'industrie de la volaille, des milliers d'emplois sont détruits alors que 40 % de la consommation de volaille en France est constituée de produits importés.

Dans le secteur porcin, des usines ferment, entraînant une casse sociale dramatique alors que 80 % des produits de charcuterie consommés en France sont importés. Quant à des secteurs tels que l'aquaculture et la viticulture, ils réduisent leur activité alors que la consommation mondiale de leurs produits augmente. Les causes de tels phénomènes sont multiples : fautes de gestion, erreurs ou absence de stratégie industrielle, concurrence déloyale, causes qui ne peuvent pas toutes être imputables aux pouvoirs publics. Le bois connaît des contradictions comparables.

Force est cependant de constater que le projet de loi d'avenir dont seuls six articles nous ont été tardivement soumis pour avis, passe sous silence l'emploi, les rémunérations, les conditions de vie et de travail des salariés. Il s'inscrit dans le cadre contraint de la politique agricole commune qui laisse pourtant des marges de manœuvre aux Étatsmembres, par exemple, en ce qui concerne l'emploi salarié.

Le groupe FO partage plusieurs préconisations de l'avis et tient à en souligner quelques-unes :

- la nécessité du maintien et du développement d'un pilotage national qui demande un renforcement des rôles et moyens du ministère de l'Agriculture pour éviter qu'une décentralisation excessive n'amplifie les inégalités territoriales ;
- la mise en œuvre de véritables stratégies de filière ;
- le lancement d'un plan d'action pour développer l'aquaculture ;
- ainsi que le soutien au rétablissement du fonds stratégique de la forêt et du bois et la réaffirmation du rôle de l'ONF.

Le groupe FO tient aussi à souligner la nécessité de renforcer les contrôles publics pour combattre les fraudes et assurer la sécurité alimentaire des consommateurs. À cet égard il exprime aussi son inquiétude face aux négociations en cours entre l'Union européenne et les États-Unis qui pourraient mettre en danger certaines filières, aggraver le *dumping* social et environnemental et faciliter l'introduction de produits offrant de moindres garanties de sécurité alimentaire.

Compte tenu de ces remarques, le groupe FO a voté en faveur de l'avis.

Coopération

Le secteur agricole et agroalimentaire est confronté à des défis sans précédent. Il dispose de réels atouts pour aller chercher des relais de croissance dont la France a bien besoin, sur les marchés extérieurs, au-delà des seules frontières de l'Union européenne. Les gisements de croissance sont, en effet, particulièrement prometteurs dans les pays émergents du fait de l'évolution de leur demande alimentaire.

L'enjeu est d'autant plus important pour les dix ans à venir que nos performances à l'exportation marquent un recul par rapport à nos principaux concurrents. N'opposons pas une agriculture qui miserait sur des marchés de niches et une agriculture qui irait à la conquête de marchés de masse, investissons dans la diversité de notre secteur agricole et agroalimentaire. Nous disposons d'immenses atouts et pourtant nous régressons dans la plupart des filières : porc, volailles, lait, légumes. Nous sommes bien confrontés à l'urgence pour la survie de ces filières, notamment l'élevage.

Dans ce contexte, malgré un nom prometteur, le projet de loi sur lequel le CESE a été saisi ne pose pas le cadre d'un développement ambitieux et ouvre peu de perspectives pour

l'avenir du secteur. Au contraire, certaines dispositions du volet sanitaire et phytosanitaire généreront des contraintes supplémentaires pour les professionnels, sans efficacité prouvée. La rapidité et le champ restreint de la saisine en sont d'autant plus regrettables. Malgré ces conditions, le travail du CESE est de qualité. Nous partageons la volonté d'inscrire l'avenir de l'agriculture dans une triple performance économique, sociale et environnementale et nous avons apprécié cet équilibre. Pour les entreprises coopératives agricoles, c'est la performance économique qui peut générer la performance environnementale, et nous regrettons que le projet de loi reste en retrait sur le volet social, malgré des enjeux forts en termes d'emplois.

L'avenir se construit avec la jeunesse. Coop de France et l'ensemble de l'agroalimentaire ont ainsi signé un accord relatif au contrat de génération, dont le principal objectif est le recrutement de 30 000 jeunes de moins de 30 ans et 4 500 salariés âgés de 50 ans et plus, sur les 3 ans qui viennent. Mais nos entreprises ne pourront pas créer des emplois sans allègements réglementaires et fiscaux, et sans le crédit compétitivité dont les coopératives seraient exclues !

Concernant l'enseignement agricole, nous souscrivons aux objectifs définis dans le projet de loi et aux préconisations de l'avis. Nous pensons aussi que le modèle économique de gouvernance des coopératives agricoles doit faire l'objet d'une meilleure valorisation dans l'enseignement agricole et la recherche. Le projet de loi comporte des avancées avec un volet gouvernance coopérative, qui s'inscrit dans une démarche de modernisation du statut coopératif en cohérence avec la loi ESS ; nous restons néanmoins vigilants afin que les spécificités coopératives soient mieux connues et ne soient pas rigidifiées et imposées, nous sommes donc particulièrement vigilants aux implications de la clause miroir pour les coopératives agricoles.

Enfin, le manque d'ambition et de volontarisme du projet de loi est particulièrement flagrant pour le volet forêt. Malgré un formidable potentiel, ce secteur connaît actuellement un fort déficit de sa balance commerciale. Si nous approuvons la création d'un Fonds stratégique de la forêt et du bois, nous regrettons que ses moyens financiers soient soumis aux aléas budgétaires annuels. L'avis souligne bien qu'il faut aller plus loin vers l'organisation d'une véritable filière bois entre l'amont et l'aval, dans lequel les organisations de producteurs devraient jouer tout leur rôle.

Le groupe de la coopération souhaite que l'avis du CESE puisse contribuer à redonner du souffle à un projet de loi qui en manque singulièrement. Le groupe de la coopération a voté positivement.

Entreprises

Une fois de plus notre assemblée a dû répondre très rapidement et dans les délais impartis sur une loi de programme qui aurait mérité un temps de réflexion plus long, compte tenu des enjeux qui se posent à l'agriculture française. Nous regrettons de plus que la saisine se soit limitée à l'examen par notre assemblée de quelques articles alors que d'autres auraient aussi mérité d'être étudiés.

Néanmoins, la section a travaillé d'arrache-pied et, d'emblée, nous remercions la rapporteure qui a présenté un avis court et précis et qui a su, grâce à sa « gentille fermeté », concilier des points de vue qui, au départ, pouvaient paraître tranchés, voire opposés.

Le groupe des entreprises partage l'essentiel des constats. Il souhaite insister sur la nécessité d'avoir une politique stable pour une meilleure visibilité à moyen et long terme de

notre agriculture. Cette politique stable suppose qu'il y ait une cohérence entre les instances de concertation et de pilotage instituées par les pouvoirs publics.

S'il est favorable à conforter les secteurs créateurs de valeur ajoutée qui contribuent positivement à notre balance commerciale, le groupe demande que dans une loi d'avenir, des actions concrètes de soutien soient apportées à des secteurs moins rémunérateurs et confrontés à des difficultés persistantes, car il en va de la pérennité des petites et moyennes exploitations familiales qui essaient de se renouveler à la faveur d'une autre agriculture.

Sans entrer dans le détail des quatre articles évoqués, nous partageons également le souci de la rapporteure sur la formation des jeunes. Nous mesurons dans les entreprises combien il est difficile d'avoir des jeunes bien formés et en ce sens, l'alternance école/entreprise et l'implication des professionnels bien en amont dans la définition des programmes, nous paraissent des clés essentielles à la réussite du jeune.

De même, nous soutenons la recommandation du CESE d'améliorer, au travers d'actions de recherche, de développement et d'innovation, la valorisation des bois feuillus qui, nous le rappelons, constituent la majeure partie de la forêt française, ceci afin de mieux pérenniser les ressources en bois pour une organisation efficace de la filière - l'avis porté par notre collègue Marie de L'Estoile le soulignait bien.

Cela étant, on ne peut passer sous silence l'interrogation de l'industrie agroalimentaire, s'agissant de l'extension de la loi sur les lanceurs d'alertes aux fraudes alimentaires. Mais étant donné le contexte actuel - crise de la viande de cheval, entre autres - nous ne nous opposerons pas à cette proposition.

Enfin nous regrettons, à l'instar du CESE, le silence assourdissant de cette loi d'avenir sur certains grands secteurs et sur la pêche. En effet, notre assemblée a voté en début de mandature un avis sur la politique commune de pêche qu'a porté notre collègue Joëlle Prévot-Madère et dont les conclusions avaient eu un écho très favorable, tant de la part de la profession, que des pouvoirs publics : jusqu'à quand la pêche restera-t-elle ce parent pauvre ou cette grande oubliée de notre économie ?

Le groupe des entreprises a voté cet avis.

Environnement et nature et Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Une loi d'avenir sur l'agriculture et la forêt aurait clairement mérité que le CESE effectue un vrai travail de fond tant le sujet est ambitieux et important pour l'ensemble de la société. Cette loi doit participer à la transition vers l'agro écologie, creuset d'innovations pour l'agriculture de demain.

La saisine tardive et partielle du gouvernement ne nous a pas permis de mener un véritable débat ni d'approfondir nos propositions autant que nous l'aurions voulu.

Quelques mots sur la globalité de ce projet de loi. Nous adhérons pleinement aux objectifs généraux affichés par le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la préparation de ce texte. Néanmoins, le contexte actuel nous conduit à nous interroger sur sa crédibilité compte tenu de décisions contradictoires du gouvernement ou d'oublis incompréhensibles au regard des enjeux, pourtant parfaitement identifiés dans l'étude d'impact du projet de loi.

Plusieurs exemples de manquements importants dans le projet de loi en matière de développement durable :

- quasi rien n'est proposé pour réduire les pollutions issues des excès de fertilisants et qui concernent déjà plus de la moitié du territoire, alors que se prépare par ailleurs une déréglementation des élevages intensifs ;
- est-ce dans ce modèle de production de masse que l'élevage français trouvera des réponses aux interrogations légitimes de la société ?
- rien non plus dans ce projet de loi pour enfin aboutir à une vraie séparation entre le conseil et la vente des pesticides. L'atteinte de l'objectif du Grenelle de réduction de 50 % des pesticides nécessitera pourtant à l'évidence un conseil indépendant orienté vers la diminution d'usage de ces produits dangereux pour la santé des travailleurs agricoles, pour les consommateurs et pour l'environnement ;
- autre manque essentiel : la population aspire à se nourrir avec des produits locaux. Nous demandons par exemple que l'ensemble de la restauration publique soit approvisionnée de façon privilégiée avec des produits de saison, de proximité, issus en forte proportion de l'agriculture biologique ;
- il eut été nécessaire d'afficher un soutien plus marqué aux alternatives, agriculture biologique, Produits naturels peu préoccupants (PNPP), etc., aux circuits courts, aux semences paysannes. Il est, en effet, plus que temps de marquer la volonté de passage à une véritable agro-écologie, avenir incontestable de nos productions et de leur distribution.
- enfin, si le projet de loi fait, à juste titre, une place importante aux jeunes en portant une attention réelle au renouvellement des générations dans l'agriculture, on peut cependant s'étonner de l'absence de l'enjeu du développement des territoires ruraux. En effet, il ne peut pas y avoir de politique d'installation efficace sans y adjoindre une politique de développement des territoires ruraux volontariste, visant à la fois au maintien de services publics et au développement de l'emploi, y compris non agricole, en milieu rural. Nous sommes donc satisfaits de voir ce point rappelé dans l'avis du CESE.

Pour l'heure justement, c'est bien sur l'avis du CESE qu'il nous revient de nous prononcer. Compte tenu du contexte national très tendu sur ces questions agroalimentaires, nous nous félicitons que le CESE ait relevé le défi de cette saisine tout en gardant sa marque de fabrique, le dialogue et la recherche du consensus maximal. Nous remercions tout particulièrement Mme Jocelyne Hacquemand d'avoir mené les débats avec efficacité et écoute au sein de la section. Nous apportons notre soutien aux points suivants de l'avis :

- la protection des terres agricoles contre leur artificialisation croissante et leur érosion pour préserver les capacités de production à vocation prioritairement alimentaire ;
- l'extension du régime de protection du lanceur d'alerte aux cas de fraudes en matière de pesticides ;
- la prise en compte des dimensions environnementales et sociales, qui ne doivent pas être les victimes d'une politique forestière uniquement centrée sur les dimensions économiques, telle que le dessine l'actuel projet de loi ;
- la possibilité d'une démarche d'installation progressive et l'ouverture à la diversité des modalités d'installation aujourd'hui. Les jeunes ne s'installent plus aujourd'hui de la même façon qu'il y a quelques décennies, une souplesse d'expérimentation

doit leur être permise. Une politique d'installation efficace ne pourra se faire sans une sensibilisation accrue des jeunes aux métiers agricoles. Dans cette perspective, un assouplissement de l'accès à la couverture sociale en amont de l'installation aurait pu être envisagée par le CESE ;

- nous soutenons, enfin, l'insistance sur l'enseignement agricole. Il doit aussi permettre aux futurs agriculteurs de réfléchir à leur métier et d'en faire un véritable projet. L'enseignement agricole doit être acteur de cette réflexion, pour maintenir l'agriculture à taille humaine et préserver l'attractivité du métier d'agriculteur en le rendant compatible avec un projet de vie.

Les groupes environnement et nature et organisations étudiantes et mouvements de jeunesse ont voté majoritairement en faveur de cet avis.

En revanche, alors que le CESE est le lieu du moyen et du long terme, il est aujourd'hui dépassé par la lucidité de scientifiques, juristes, philosophes, parlementaires, qui soutiennent l'idée de la mise en œuvre concrète et donc législative du bien-être animal. Or, la mention de ce manquement au projet de loi ayant été rejetée lors des débats en section, certains conseillers du groupe environnement et nature se sont abstenus.

Outre-mer

Le groupe de l'Outre-mer regrette fortement que le gouvernement ait choisi, dans sa saisine, d'écarter le titre VI qui présente de manière transversale les dispositions relatives aux territoires ultramarins. Or, ce titre comporte des dispositions à caractère programmatique. Plus fondamentalement, cette saisine partielle ne permet pas au CESE de se prononcer sur le volet spécifique Outremer du projet de loi qui porte pourtant sur des enjeux déterminants pour l'avenir du secteur agricole dans chacune des collectivités ultramarines.

En effet, l'Outre-mer présente un terrain exceptionnel de dynamisme agricole en raison des atouts et des avantages comparatifs naturels propres aux collectivités ultramarines.

Mais ces collectivités connaissent également des difficultés structurelles importantes qui appellent une action déterminée de la part des pouvoirs publics. C'est, par exemple, le cas sur les questions liées à la valorisation des forêts ultramarines et au développement de la filière bois, qui auraient mérité une attention particulière et le regard du CESE. Et ce, d'autant plus, que le groupe avait eu l'occasion de se prononcer sur ces questions.

Ces observations justifient l'incompréhension de celui-ci sur les motivations de cette saisine gouvernementale.

Il tient à remercier la section et sa rapporteure d'avoir su, en dépit des contraintes de temps et d'organisation, créer des conditions de travail permettant de dégager un consensus constructif. Surtout, il lui sait gré d'avoir relayé son regret concernant l'objet même de cette saisine.

Le groupe a donc voté cet avis relatif à un projet de loi, peu ambitieux.

Personnalités qualifiées

M. Hochart : « Au titre de la Confédération paysanne, j'ai participé à l'élaboration de ce projet d'avis de la section sur la future loi d'avenir agricole et forestière ; les propositions faites au gouvernement sont pour l'essentiel sensées.

Mais, dans ce projet d'avis, se trouve une assertion issue des échanges en section de l'agriculture d'une gravité majeure qui justifie que j'ai, au nom de mon organisation syndicale, déposé un amendement.

Dans ce projet d'avis, parmi les objectifs, nous avançons que la France doit retrouver sa place de grande nation agricole et agroalimentaire en confortant ses exportations, y compris celles de céréales ; ce qui est, pour mon organisation syndicale, une erreur majeure de positionnement, surtout pour des considérations d'ordre social et, tout particulièrement, d'emplois sur le territoire. Je vais tenter de vous l'illustrer.

Entre 2000 et 2010 les surfaces consacrées aux céréales ont augmenté de 2 %.

Simultanément, les surfaces consacrées aux productions animales et aux productions végétales spécialisées (arbres fruitiers, légumes, vigne) ont diminué de 4 %.

En 2011-2012, les volumes de fruits produits en France ont baissé de 10 % par rapport à l'année 2000 ; sur la même période, la production de légumes baisse de 15 %.

Sur les seules années 2011-2012, les surfaces en céréales ont encore crû de 2 %. Abandonner l'élevage ou les cultures spécialisées est une réponse économique individuelle souvent cohérente mais à chaque fois que l'on augmente de 100 ha la surface de céréales en France, c'est 100 ha d'autres productions qui disparaissent.

Or, 100 ha de céréales, c'est 1,1 emploi agricole sur une année, 100 ha en production laitière c'est 2,4 emplois, 100 ha en production fruitière c'est 25 emplois.

Si je produis 100 nouveaux hectares de céréales, je produis 700 tonnes de plus ; qu'est-ce que j'en fais ? Je n'en n'ai pas l'usage sur le territoire national ou européen. Donc je les exporte ; les marchés existent. C'est ce que confirmait, voici 15 jours, Rémi Haquin, président du conseil spécialisé «céréales» de France Agrimer qui dit «nous restons confiants sur les possibilités françaises avec des perspectives d'ouverture en blé en Arabie Saoudite et en Chine». Oui, ces marchés existent; mais quel intérêt collectif d'y répondre ?

Car, dans le même temps, les importations en denrées alimentaires augmentent. À titre d'exemple, puisqu'actuellement la production de poulets est dans l'actualité : il y a 20 ans, nous importions 10 % des poulets consommés en France ; aujourd'hui ce sont 40 % qui sont importés.

En un raccourci saisissant : nous vendons nos céréales et rachetons les poulets produits avec !! Renforcer l'exportation de céréales va-t-il renforcer l'agriculture et l'agroalimentaire français ?

Quelle somme de travail y a-t-il dans un navire chargé de céréales ? Quasiment rien ; aucune commune mesure avec le travail et la valeur ajoutée contenus dans un navire empli de vins, spiritueux, fromages, fruits...

Cette céréalisation de la France nous prive progressivement des produits qui alimentent les entreprises de transformation de notre territoire.

Choisir cette voie, c'est juste tirer un trait sur l'avenir de l'agroalimentaire français qui manquera de produits à transformer.

Choisir cette voie, c'est aussi amputer les territoires ruraux de leur activité économique, PME, artisanat et commerce en tête.

Vous voulez vous faire une idée de ce que cela produit.

Un dimanche de beau temps, offrez-vous une traversée nord/sud du département de la Haute-Marne, emblématique de cette céréalisation : c'est devenu un désert, avec 31 habitants/km²; seulement 12 si l'on considère les communes de moins de 2 000 habitants.

La France ne sera pas un « grand pays agricole et agroalimentaire » si elle se met comme objectif de développer l'exportation des céréales.

La France doit avoir une agriculture productive et fournir en priorité des denrées alimentaires aux habitants de France et d'Europe.

Elle doit prioritairement reconquérir ces marchés et chercher les nouvelles formes pour y parvenir ; elle doit, simultanément, conforter ses exportations sur des produits à valeur ajoutée.

Cela ne l'empêche pas de maintenir les partenariats de vente de céréales qu'elle a déjà, avec les pays du pourtour méditerranéen par exemple ; mais, de là à vouloir renforcer ses exportations de céréales non transformées !!

C'est à ces conditions que l'agriculture française contribuera à l'alimentation des populations, et à l'emploi, dans les campagnes et, ceci, grâce à l'artisanat, au commerce, à l'industrie, à la coopération.

Ce n'est pas la voie de la facilité, à la différence du renforcement de l'exportation des céréales.

C'est juste la seule alternative politique sérieuse ; en renforçant le soutien à l'élevage dans le cadre de la PAC, le gouvernement s'inscrit dans cette dynamique d'une agriculture acteur intégré d'un développement économique dynamique ; les dispositions de la future loi doivent la poursuivre.

Cet enjeu, compréhensible par toutes les composantes de la société que vous représentez est majeur.

C'est pourquoi, l'amendement que j'ai déposé ayant été rejeté, je n'ai pas voté l'avis. Je vous remercie ».

M. Lucas : « Cette saisine intervient dans la précipitation : alors que ce projet de loi est en chantier depuis 7 mois, il est demandé à notre section de rendre un avis en un mois...

En ne portant que sur 6 articles, alors que le projet de loi en comporte 39, il est aisément compréhensible que l'influence de l'avis du CESE sur l'évolution de ce projet de loi sera des plus marginales.

De la loi Glavany d'orientation agricole de 1999 jusqu'à cette loi d'avenir agricole, cela fera donc 5 grandes lois en 15 ans, censées orienter l'agriculture et les agriculteurs..., qui en sont tout désorientés, eux qui vivent plus du temps long que du temps court et qui n'attendent pas une nouvelle épaisseur au code rural, mais le choc de simplification.

L'avis formule cependant des recommandations importantes sur l'article 1^{er}, de portée générale mais sans incidence sur les nombreux articles à modifier qui sont hors champ de la saisine.

Il attire aussi l'attention sur les risques de télescopage entre cette loi d'avenir et les accords internationaux et bilatéraux en cours de discussion, mais sans illusion sur le respect de cet avertissement, vu la distance entre la Commission européenne qui négocie et nos préoccupations nationales.

Il nous est aussi proposé de dire clairement la nécessité de réformer les dispositifs gérant l'installation de nouveaux agriculteurs, leur accès au foncier agricole et les rapports entre propriétaires et fermiers, plutôt que de les renforcer comme le prévoit le projet, faute d'une évaluation objective des politiques passées.

Pour l'enseignement agricole secondaire, l'avis rappelle que les exploitations des établissements d'enseignement agricole ont une vocation majeure de pédagogie, à laquelle s'ajoutent celles d'expérimenter et d'innover et, qu'à ce titre, il ne peut pas leur être assigné aussi une obligation de rentabilité. De même, lancer une passerelle entre baccalauréat professionnel et formation d'ingénieur est une idée généreuse, encore faut-il des supports solides à cette passerelle, ce que le projet semble omettre.

Nous partageons aussi la désapprobation du projet de création d'un Institut agronomique et vétérinaire de France : cette fusion des deux pôles d'excellence que sont l'agronomie et la médecine vétérinaire, ne ferait que les affaiblir.

Enfin, le bon sens impose une superficie des Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers en rapport avec l'atomisation de la propriété forestière, bien en deçà des 500 hectares minima envisagés.

Pour toutes ces raisons et au nom des agriculteurs de la Coordination rurale que je représente ici, j'ai voté sans réserve cet avis en formulant le vœu que le Parlement, dans sa sagesse, le prenne en compte ».

UNAF

La saisine du CESE sur ce projet de loi d'avenir pour l'agriculture se limite aux articles de programmation, mais l'avis rendu parvient à dépasser ce cadre strict pour ouvrir des perspectives lorsque cela s'est avéré nécessaire.

Pour le groupe de l'UNAF, trois points principaux ont retenu son attention : l'installation des agriculteurs, l'alimentation et l'enseignement agricole.

S'agissant tout d'abord de l'installation des agriculteurs, l'avis souligne à juste titre qu'elle représente des enjeux majeurs aux dimensions multiples. Si le premier enjeu pour l'agriculteur est de tirer un revenu de son activité lui permettant de vivre et de faire vivre sa famille, le groupe de l'UNAF est également attaché à l'enjeu de développement des territoires. Le maintien et le développement des activités agricoles et rurales participent de cet enjeu et permettent la présence de services publics, de commerces de proximité, de services de santé et de l'école : autant d'éléments garantissant la vitalité des zones rurales.

Sur le volet de l'alimentation, l'avis note les insuffisances du projet de loi ou son caractère trop général, tout en saluant, à juste titre, l'objectif d'une plus grande « justice sociale » en matière alimentaire. Les travaux en cours à la section de l'agriculture proposeront un certain nombre de pistes afin de favoriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité saine et équilibrée. Le temps de la navette parlementaire pourrait dès lors permettre d'enrichir le texte, si le gouvernement le souhaitait.

Enfin, concernant l'enseignement agricole, les enjeux principaux de la loi d'avenir se concentrent sur la prise en compte, dans la formation, de la démarche « produisons autrement » d'une agriculture triplement performante économiquement, socialement et écologiquement. Les exploitations agricoles des établissements d'enseignement devront donc mettre en application ces pratiques agricoles sur le terrain. L'autre enjeu

visé à améliorer la réussite scolaire, l'insertion professionnelle et la promotion sociale par l'enseignement agricole, par exemple en favorisant l'accès des élèves de l'enseignement agricole vers les établissements d'enseignement supérieur. Le groupe de l'UNAF note avec satisfaction ces avancées mais regrette que les deux articles en question se limitent au champ de l'enseignement agricole public ne prenant pas en compte l'ensemble des composantes de l'enseignement agricole : public, privé temps plein et rythme approprié des Maisons familiales rurales. Comme souvent, les établissements privés et les MFR en particulier devront attendre un prochain véhicule législatif pour une mise en cohérence des dispositifs.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

Scrutin

Scrutin sur l'ensemble du projet d'avis
présenté par Mme Hacquemand, rapporteure

Nombre de votants	184
Ont voté pour	176
Ont voté contre	2
Se sont abstenus	6

Le CESE a adopté.

Ont voté pour : 176

<i>Agriculture</i>	MM. Barrau, Bastian, Mmes Beliard, Bernard, Bocquet, M. Brichart, Mme Dutoit, MM. Giroud, Gremillet, Mme Henry, MM. Lefebvre, Roustan, Mmes Serres, Sinay, M. Vasseur.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, MM. Bressy, Crouzet, Mmes Foucher, Gaultier, MM. Griset, Le Lann, Martin.
<i>Associations</i>	M. Allier, Mme Arnoult-Brill, MM. Charhon, Da Costa, Mme Jond, MM. Leclercq, Roirant.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Boutrand, Briand, M. Duchemin, Mme Hénon, M. Honoré, Mme Houbairi, MM. Jamme, Le Clézio, Legrain, Malterre, Mmes Nathan, Pichenot, Prévost, M. Quarez.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mme Couturier, MM. Delage, Dos Santos, Mme Weber.
<i>CFTC</i>	MM. Ibal, Louis, Mmes Parle, Simon.
<i>CGT</i>	Mmes Cailletaud, Crosemarie, M. Delmas, Mmes Doneddu, Dumas, M. Durand, Mmes Farache, Geng, Hacquemand, Kotlicki, MM. Mansouri-Guilani, Marie, Michel, Prada, Rabhi, Teskouk.
<i>CGT-FO</i>	MM. Bellanca, Bernus, Hotte, Mme Millan, M. Nedzynski, Mme Nicoletta, M. Peres, Mme Perrot.
<i>Coopération</i>	Mme de L'Estoile, M. Lenancker, Mmes Rafael, Roudil, M. Verdier.
<i>Entreprises</i>	M. Bailly, Mme Bel, M. Bernasconi, Mmes Castera, Coisne-Roquette, Dubrac, Duhamel, Duprez, Frisch, M. Gailly, Mme Ingelaere, MM. Jamet, Lebrun, Lejeune, Marcon, Pottier, Mme Prévot-Madère, MM. Ridoret, Roger-Vasselin, Schilansky, Mmes Tissot-Colle, Vilain.

<i>Environnement et nature</i>	M. Beall, Mmes de Bethencourt, Denier-Pasquier, MM. Genest, Genty, Guerin, Mmes Mesquida, Vincent-Sweet, M. Virlouvet.
<i>Mutualité</i>	MM. Andreck, Beaudet, Davant, Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Djebara, Dulin, Mmes Guichet, Trellu-Kane.
<i>Outre-mer</i>	MM. Grignon, Kanimoa, Omarjee, Osénat, Mme Romouli Zouhair.
<i>Personnalités qualifiées</i>	M. Aschieri, Mme Ballaloud, M. Baudin, Mmes Brishoual, Brunet, M. Corne, Mmes Dussaussois, El Okki, M. Etienne, Mmes Flessel-Colovic, Fontenoy, MM. Fremont, Gall, Geveaux, Mmes Gibault, Gard, Graz, M. Guirkinger, Mme Hezard, M. Jouzel, Mme de Kerviler, M. Le Bris, Mme Levaux, MM. Lucas, Martin, Mmes de Menthon, Meyer, M. Obadia, Mmes d'Ormesson, du Roscoät, MM. Santini, Soubie, Terzian, Urieta.
<i>Professions libérales</i>	MM. Capdeville, Gordon-Krief, Noël, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	MM. Damien, Farriol, Fondard, Joyeux, Mmes Koné, L'Hour, Thery, M. de Viguerie.
<i>UNSA</i>	Mme Dupuis, MM. Grosset-Brauer, Rougier.

Ont voté contre : 2

<i>Personnalités qualifiées</i>	MM. Hochart, Khalfa.
---------------------------------	----------------------

Se sont abstenus : 6

<i>Environnement et nature</i>	MM. Bonduelle, Bougrain Dubourg, Mmes Ducroux, de Thiersant, Laplante.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Ricard.

Annexes

Annexe n° 1 : composition de la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation à la date du vote de l'avis

✓ **Président** : Joseph GIROUD

✓ **Vice-présidents** : Jocelyne HACQUEMAND et Jacky LEBRUN

Agriculture

✓ Jean-Paul BASTIAN

✓ Carole DORÉ

✓ Joseph GIROUD

✓ Françoise HENRY

✓ Christiane LAMBERT

✓ Claude ROUSTAN (rattaché administrativement au groupe de l'agriculture)

Artisanat

✓ Marie-Christine GAULTIER

✓ Christian LE LANN

CFDT

✓ Daniel JAMME

✓ Frédéric MALTERRE

CFE-CGC

✓ Isabelle COUTURIER

CFTC

✓ Agnès COURTOUX

CGT

✓ Jocelyne HACQUEMAND

CGT-FO

✓ Rafaël NEDZYNSKI

✓ Didier PORTE

Coopération

✓ Marie de L'ESTOILE

Entreprises

✓ Jacky LEBRUN

✓ Joëlle PREVOT-MADÈRE

Environnement et nature

✓ Florence DENIER-PASQUIER

✓ Martine LAPLANTE

✓ Marie-Paule de THIERSANT

Outre-mer

✓ Patalione KANIMOA

✓ Younoussé OMARJEE

✓ Daourina ROMOULI-ZOUHAIR

Personnalités qualifiées

✓ Régis HOCHART

✓ François LUCAS

✓ Pascale d'ORMESSON

✓ Patricia RICARD

UNAF

✓ Thierry DAMIEN

UNSA

✓ Dominique ROUGIER

Personnalités associées

✓ Pierre-Georges DACHICOURT

✓ Laurence DOUVIN

✓ Alain FUSTEC

✓ Christian LEQUESNE

✓ Philippe MOATI

✓ Eddie PUYJALON

✓ Hélène TANGUY

✓ Xavier WOIMANT

Annexe n° 2 : liste des personnes auditionnées²

En vue de parfaire son information, la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a entendu :

✓ **Clergue Joël**

vice-président de Jeunes agriculteurs

✓ **Le Moing Stéphane**

Directeur-adjoint au cabinet du ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt

² Liste par ordre alphabétique avec l'indication des fonctions exercées au moment du contact ou de l'entretien



Dernières publications de la section des affaires sociales et de la santé

- *La gestion et l'usage de l'eau en agriculture*
- *La valorisation de la forêt française*
- *La réforme de la PCP*
- *La future PAC après 2013*

LES DERNIÈRES PUBLICATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- *Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques*
- *L'extension du plateau continental au-delà des 200 milles marins : un atout pour la France*
- *Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie*
- *Réfléchir ensemble à la démocratie de demain*
- *Agir pour la biodiversité*
- *Financer la transition écologique et énergétique*
- *Avant-projet de loi relatif à la ville et à la cohésion urbaine (articles 1,5,7 et 12)*

**Retrouvez l'intégralité
de nos travaux sur
www.lecese.fr**

Imprimé par la direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris (15^e)
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental

N° de série : 411130024-001013 – Dépôt légal : novembre 2013

Crédit photo : shutterstock

Direction de la communication du Conseil économique, social et environnemental





LES **AVIS**
DU CONSEIL
ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL



Le Premier ministre a saisi le CESE sur les articles 1^{er}, 14, 17, 26, 27 et 29 du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui portent notamment sur l'installation des agriculteurs, l'alimentation, l'enseignement agricole et la filière forêt-bois.

Pour notre assemblée, les défis que la loi d'avenir doit aider à relever sont nombreux. Après les avoir examinés à l'aune de ces enjeux, elle partage globalement les orientations du projet de loi. Cependant, si elle estime que certaines mesures constituent des avancées sensibles, elle émet des réserves sur d'autres qui auraient mérité plus d'ambition pour permettre à un secteur d'activité essentiel pour notre pays de renforcer sa performance à la fois sur les plans économique, social et environnemental.



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr



**Direction
de l'information légale
et administrative**

accueil commercial :
01 40 15 70 10

commande :
Administration des ventes
23, rue d'Estrées, CS 10733
75345 Paris Cedex 07
télécopie : 01 40 15 68 00
ladocumentationfrancaise.fr

N° 41113-0024 prix : 12,90 €

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-120926-8



9 782111 209268